## الجميء وريبة الجزائريسة الديمقراطيسة الشعبيرة PEPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

## NIF:412016000006066600001

## Avis d'attribution provisoire

à la consultation N° 49/2025 ayant pour objet : acquisition de pièces a mains pour moteur chirurgical d'ORL au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer fonctionnement 2025, la Direction générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit: En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés

ıIntitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Acquisition de pièces à mains pour moteur chirurgical d'ORL au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement 2025	SARL ADMED	000316096241220	1 085 280,00 DA	Retenu « offre moins disant »

contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire. décrêt présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui selobiles dispositions de l'article 56 de la loi nº 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques ainsi que l'article 82, alinéa 04 du ses sérvices, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et souraissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de 04 dn décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les Selon les dispositions de l'article 56 de la loi nº 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques ainsi que l'article 82,alinéa

Faita Bélaia, Le... 13. NOV. 2025.
La Directrice Générale